

POUVOIR OU PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE 2 DECEMBRE 2017 A LEZIGNAN-CORBIERES

Le pouvoir signé du Président lors de l'Assemblée Générale de l'Association ne peut être donné qu'à un membre licencié de votre association, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques (s'il est majeur).

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre licencié d'une association du département où se trouve le siège social de votre association.

Le bénéficiaire de la procuration doit être âgé de 16 ans au moins le jour du vote, et jouir de ses droits civiques (s'il est majeur). Ce délégué doit, de plus, représenter son Association, soit directement en tant que Président, soit par pouvoir en tant que membre, à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le même délégué ne peut être porteur de plus de 3 procurations (la sienne non comprise).

Rappel : Pour être valable, les pouvoirs et procurations doivent être correctement rédigés selon le modèle ci-dessous, datés et signés par le déléguant et le délégué.

POUVOIR OU PROCURATION (1)

Je soussigné(e), NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Domicilié(e) à : _____

Délégué(e) élu(e) de l'Association : _____

Donne par la présente POUVOIR OU PROCURATION (1) à : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Domicilié(e) à : _____

Qualité au sein de l'Association : _____

Pour les procurations uniquement : représentant l'association : _____

A l'Assemblée Générale Elective de la **Ligue Occitanie de l'après-midi** pour représenter mon Association et élire le Conseil de Ligue, les délégués aux AG Fédérales et les vérificateurs aux comptes.

(1) Pouvoir ou Procuration accepté(e)

Le _____ 2017

Cachet du Club

(1) Pouvoir ou Procuration accepté(e)

Le _____ 2017

Signature :

Signature :

(1) rayer la mention inutile